

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUETE

PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DES BALLONS DES VOSGES

Arrêté n° 53-09 du 18 décembre 2009 de
Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace
Décision du 15 juin 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Strasbourg portant nomination d'une commission d'enquête

Bernard-Louis CUENE Président
Jacques BRETON Membre titulaire
Alain COMMARET Membre titulaire
Jean-Yves MIGEOT Membre titulaire
Bernard ROSE Membre titulaire

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUETE

PAGES

A	Objet de l'enquête
A	Le contexte
C	Les origines du projet soumis à enquête
C	Le projet soumis à enquête publique
D	Le dossier soumis à l'enquête publique
E	Organisation et déroulement de l'enquête
E	Organisation de l'enquête
E	Déroulement de l'enquête
1	Analyse des observations
1	Thèmes induits par les observations
2	Observations (permanences et registres)
446	Courriers
798	Réponses du Maître d'ouvrage et avis de la Commission d'enquête

Documents à la suite

CONCLUSIONS

Et annexes

OBJET DE L'ENQUETE

LE CONTEXTE (Source : Plaquette de présentation du PNRBV)

Le projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'inscrit dans une logique de renouvellement après une vingtaine d'année d'existence.

Rappelons qu'un Parc naturel régional a pour objet:

- de protéger les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- de contribuer à l'aménagement du territoire et du cadre de vie.
- de favoriser le développement économique, social et culturel.
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et de contribuer à des programmes de recherche.

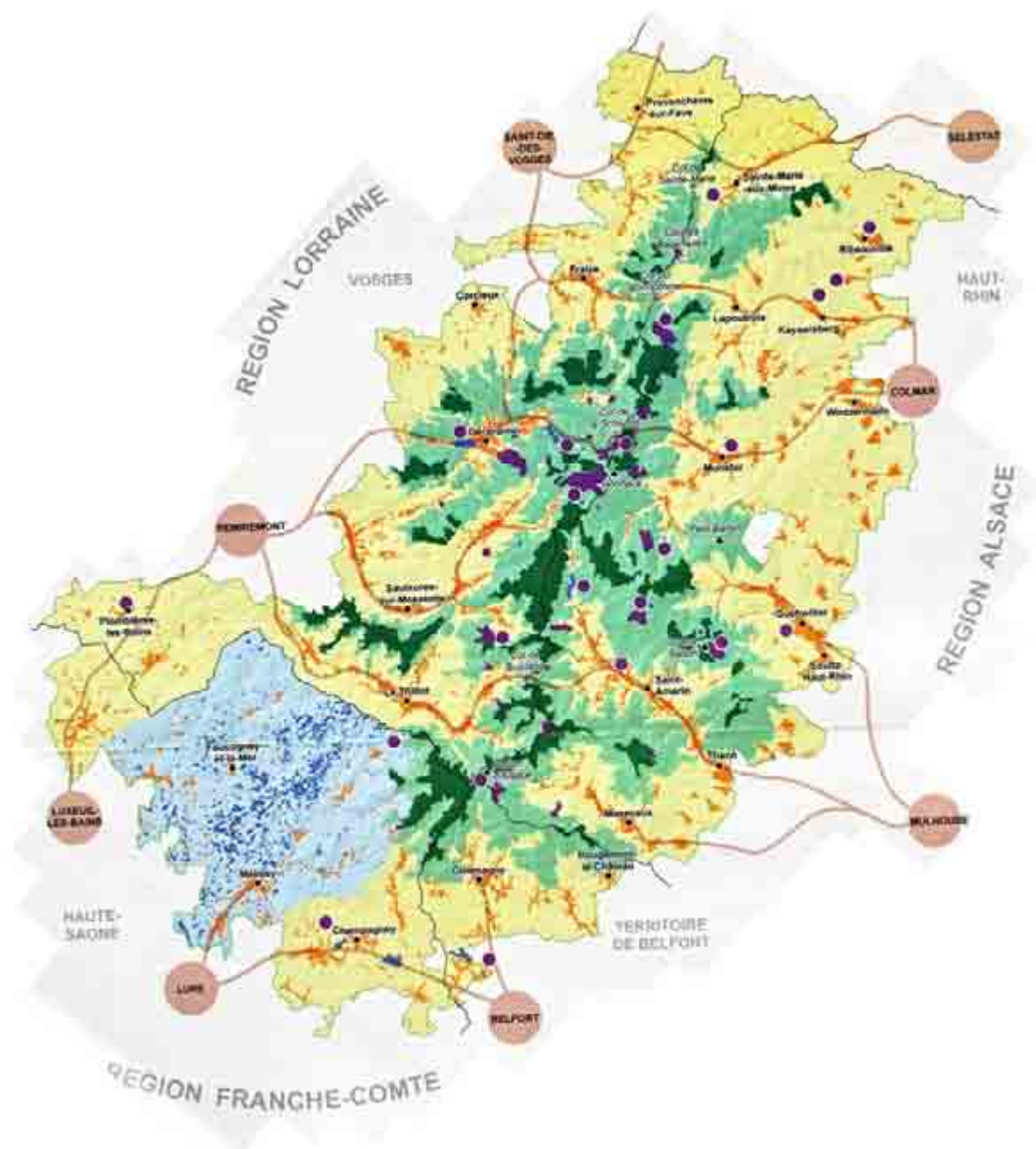
Un Parc Naturel Régional a besoin d'une charte qui fixe ses orientations et objectifs.

La charte, objet de l'enquête, concerne un massif de moyenne montagne, aux identités multiples.

Le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, s'étend sur près de la moitié du massif vosgien. Il englobe des espaces diversifiés : les Hautes-Vosges et leurs versants boisés, les vallées vosgiennes, haut-rhinoises et comtoises, le plateau des Mille-Etangs, le pays sous-vosgien et le piémont viticole alsacien. Il recèle également des milieux naturels rares : hautes chaumes, forêts de feuillus et de résineux, tourbières, collines sèches, rivières, lacs, étangs.

Avec 85 habitants au km², le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est une montagne dense, support d'une activité économique fortement enracinée: agriculture, viticulture, filière bois, industrie, granit, artisanat, tourisme...

D'une région à l'autre, les niveaux et les logiques de développement diffèrent. L'organisation intercommunale est ancienne dans les vallées alsaciennes. La démarche est plus récente sur les autres versants. La montagne vosgienne est un espace de loisirs et de détente situé au cœur d'un important bassin de population. Il est devenu une destination privilégiée pour les régions du nord de la France et de l'Europe.



Source : Lignes Bleues n°26

LES ORIGINES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

La charte est, à l'origine, le résultat d'une volonté partagée.

Lancée dès les années 60, l'idée d'un Parc Naturel Régional couvrant les Hautes-Vosges et le sud du massif vosgien est mise à l'étude en 1985.

Le projet concerne 3 régions (Alsace, Lorraine, Franche-Comté) et 4 départements (Vosges, Haut- Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort).

En 1988, commence l'élaboration de la charte constitutive qui sera ratifiée en juin 1989 par le Secrétariat d'État à l'environnement (devenu depuis ministère). Valable pour une durée de dix ans (désormais 12 ans), le classement du Parc Naturel Régional a été renouvelé en 1998 après la révision de sa Charte.



LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

La charte se décline en deux grands axes

-Proposer, inciter, animer.

Le Parc ne dispose pas de moyens réglementaires pour mener son action. Il n'édicte aucune loi et ne prélève aucun impôt. Ses interventions, auprès des élus, des associations, des socioprofessionnels ou encore des agriculteurs, prennent diverses formes :

- des conseils techniques
- un soutien financier
- la coordination de projets
- des réalisations concrètes

- des expérimentations lui permettant d'innover
- des transferts d'expériences auprès des collectivités

Il travaille en partenariat étroit avec les organismes déjà actifs sur le terrain et cherche une plus grande cohérence de l'aménagement du territoire. Il travaille ainsi en étroite concertation avec les 25 communautés de communes et les 8 pays présents sur son territoire.

-Concilier Protection et développement

Le Parc aide à la concertation des acteurs. Il initie et coordonne les projets et soutient les initiatives. Car c'est sur la qualité des patrimoines naturels et culturels que repose la qualité de ses actions de développement.

L'objectif que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'est fixé, exige un travail de fond qui suppose une évolution des mentalités. C'est donc dans la durée, au fil des initiatives menées en concertation avec les acteurs locaux, que se construit le Parc.

LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête comporte :

-Un dossier de présentation rappelant,

->Première partie

Présentation du territoire, de ses enjeux et du projet politique
Développer une gouvernance adaptée

->Deuxième partie

Les quatre orientations de la charte

-Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages

-Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources

-Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité

-Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire

-Un document de synthèse reprenant la structure de présentation du dossier

-Projet de Plan du Parc

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

ORGANISATION DE L'ENQUETE

La Commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 15 juin 2009, pour mener l'enquête publique relative au PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DES BALLONS DES VOSGES

Après avoir pris connaissance du dossier, le Président de la Commission a pris contact avec les membres afin de déterminer les disponibilités de chacun et de définir une méthodologie de travail. Il s'est chargé de l'organisation des permanences et d'une réunion de présentation du projet par le Parc. Le Président de la commission d'enquête et trois membres titulaires ont participé à cette réunion. Une répartition des tenues de permanences entre les membres a été décidée et le Président s'est chargé des relations avec les initiateurs du projet et de la rédaction du rapport après réunions de travail.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La publicité a été réalisée selon les prévisions puisque l'annonce de l'ouverture d'Enquête Publique sur le projet de charte révisée en vue du renouvellement du classement du PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES est parue, dans cinq journaux régionaux, dans les délais prévus par la réglementation ; soit *l'ALSACE* le 5/1/2010 et le 27/1/2010, les *DNA* le 5/1/2010 et le 27/1/2010, *LE PAYS* le 5/1/2010 et le 27/1/2010, *VOSGES MATIN* le 4/1/2010 et le 26/1/2010 , *l'EST REPUBLICAIN* le 4/1/2010 et le 28/1/2010.

Les membres de la Commission d'enquête ont constaté que l'affichage de l'arrêté, mettant à l'enquête publique le projet de charte révisée en vue du renouvellement du classement du PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES, a été effectué sur les panneaux d'affichage des mairies des communes où se sont déroulées les permanences. Cet affichage a été réalisé de manière continue à partir du 25 janvier 2010 jusqu'au 25 février 2010 inclus.

Les autres communes ont certifié avoir affiché l'arrêté.

Le public avait la possibilité de venir aux heures d'ouverture des locaux des différentes mairies pour consulter le dossier et utiliser le registre d'enquête.

A cet effet, les registres d'enquête furent mis à la disposition du public par les Maires des communes le 25 janvier 2010 et retiré le 25 février 2010 soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Les communes concernées sont les suivantes

68121 URBES
68140 ESCHBACH AU VAL
68140 GRIESBACH AU VAL
68140 GUNSBACH
68140 HOHROD
68140 Luttenbach près Munster
68140 MUNSTER
68140 SOULTZEREN
68140 STOSSWIHR
68150 AUBURE
68150 HUNAWIHR
68150 RIBEAUVILLE
68160 SAINTE CROIX AUX MINES
68160 SAINTE MARIE AUX MINES
68230 TURCKHEIM
68230 WALBACH
68230 WASSERBOURG
68230 WIHR AU VAL
68230 KATZENTHAL
68230 NIEDERMORSCHWIHR
68230 SOULTZBACH
68230 ZIMMERBACH
68240 FRÉLAND
68240 KAYSERSBERG
68240 KIENZHEIM
68240 SIGOLSHEIM
68250 WESTHALTEN
68250 PFAFFENHEIM
68290 WEGSCHEID
68290 BOURBACH LE BAS
68290 BOURBACH LE HAUT
68290 DOLLEREN
68290 KIRCHBERG
68290 LAUW
68290 MASEVAUX
68290 NIEDERBRUCK
68290 OBERBRUCK
68290 RIMBACH PRES MASEVAUX
68290 SEWEN
68290 SICKERT
68340 ZELLENBERG
68340 RIQUEWIHR
68360 SOULTZ
68370 ORBEY
68380 BREITENBACH
68380 METZERAL
68380 MITTLACH
68380 MUHLBACH SUR MUNSTER
68380 SONDERNACH
68420 GUEBERSCHWIHR
68420 OBERMORSCHWIHR
68420 VOEGTLINSHOFFEN
68420 EGUISHHEIM
68420 HATTSTATT
68420 HERRLISHEIM
68420 HUSSEREN LES CHATEAUX

68470 FELLERING
68470 HUSSEREN WESSERLING
68470 MITZACH
68470 MOLLAU
68470 RANSPACH
68470 STORCKENSOHN
68500 WUENHEIM
68500 BERGHOLTZ
68500 BERGHOLTZ ZELL
68500 GUEBWILLER
68500 JUNGHOLTZ
68500 ORSCHWIHR
68500 RIMBACH PRES GUEBWILLER
68500 RIMBACH ZELL
68530 BUHL
68530 MURBACH
68550 MALMERSPACH
68550 SAINT AMARIN
68570 OSENBACH
68570 SOULTZMATT
68590 RORSCHWIHR
68590 RODERN
68590 SAINT HIPPOLYTE
68590 THANNENKIRCH
68610 LAUTENBACH
68610 LAUTENBACH ZELL
68610 LINTHAL
68620 BITSCHWILLER LES THANN
68630 BENNWIHR
68630 MITTELWIHR
68650 LAPOUTROIE
68650 LE BONHOMME
68660 LIEPVRE
68660 ROMBACH LE FRANC
68690 GEISHOUSE
68690 MOOSCH
68700 UFFHOLTZ
68700 WATTWILLER
68700 STEINBACH
68750 BERGHEIM
68760 WILLER SUR THUR
68760 GOLDBACH ALTENBACH
68770 AMMERSCHWIHR
68780 SENTHEIM
68800 LEIMBACH
68800 RAMMERSMATT
68800 RODEREN
68800 THANN
68820 WILDENSTEIN
68820 KRUTH
68830 ODEREN
68910 LABAROCHE
68920 WETTOLSHEIM
68920 WINTZENHEIM
70200 CLAIREGOUTTE
70200 MAGNY DANIGON
70200 SAINT GERMAIN
70220 FOUGEROLLES
70250 RONCHAMP
70250 PLANCHER LES MINES
70270 BELMONT
70270 MELISEY
70270 BELONCHAMP

70270 ECROMAGNY
70270 FRESSE
70270 LA LANTERNE ET LES ARMONTS
70270 MONTESSAUX
70270 SAINT BARTHELEMY
70270 TERNUAY MELAY ET SAINT HILAIRE
70280 AMAGE
70280 LA BRUYERE
70280 RADDON ET CHAPENDU
70280 SAINT BRESSON
70290 BELFAHY
70290 CHAMPAGNEY
70290 PLANCHER BAS
70300 SAINT VALBERT
70310 SAINTE MARIE EN CHANOIS
70310 AMONT ET EFFRENEY
70310 BEULOTTE SAINT LAURENT
70310 CORRAVILLERS
70310 ESMOULIERES
70310 FAUCOGNEY ET LA MER
70310 LA LONGINE
70310 LA MONTAGNE
70310 LA PROISELIERE ET LANGLE
70310 LA ROSIERE
70310 LA VOIVRE
70310 LES FESSEY
70400 FRAHIER ET CHATEBIER
70440 HAUT DU THEM CHATEAU LAMBERT
70440 MIELLIN
70440 SERVANCE
88100 COINCHES
88120 GERBAMONT
88120 BASSE SUR LE RUPT
88120 ROCHESSON
88120 SAPOIS
88120 VAGNEY
88160 FRESSE SUR MOSELLE
88160 LE MENIL
88160 LE THILLOT
88160 RAMONCHAMP
88230 BAN SUR MEURTHE / CLEFCY
88230 FRAIZE
88230 LE VALTIN
88230 PLAINFAING
88250 LA BRESSE
88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE
88290 THIEFOSSE
88310 CORNIMONT
88310 VENTRON
88340 GIRMONT VAL D'AJOL
88340 LE VAL D'AJOL
88360 FERDRUPT
88360 RUPT SUR MOSELLE
88370 PLOMBIERES LES BAINS
88400 XONRUPT LONGEMER
88400 GERARDMER
88400 LIEZEY
88430 CORCIEUX
88430 GERBEPAL
88430 ARRENTES DE CORCIEUX
88490 COLROY LA GRANDE
88490 COMBRIMONT
88490 LA PETITE FOSSE

88490	PROVENCHERES SUR FAVE
88490	LA GRANDE FOSSE
88490	LE BEULAY
88490	LESSEUX
88490	LUBINE
88490	LUSSE
88520	GEMAINGOUTTE
88520	WISEMBACH
88520	BAN DE LAVELINE
88520	BERTRIMOUTIER
88520	LA CROIX AUX MINES
88540	BUSSANG
88560	SAINT MAURICE SUR MOSELLE
88640	BARBEY SEROUX
88640	GRANGES SUR VOLOGNE
88650	MANDRAY
88650	SAINT LEONARD
90110	BOURG SOUS CHATELET
90110	ROUGEMONT LE CHATEAU
90170	ANJOUTEY
90170	LA MADELEINE VAL DES ANGES
90170	PETITMAGNY
90170	ETUEFFONT
90200	RIERVESCEMONT
90200	AUXELLES BAS
90200	AUXELLES HAUT
90200	GIROMAGNY
90200	GROSMAGNY
90200	LEPUIX GY
90200	ROUGEGOUTTE
90200	VECEMONT
90300	LA CHAPELLE SOUS CHAUX
90330	CHAUX
90350	EVETTE SALBERT

La commission a effectué 23 permanences (24 prévues) pour recevoir le public, expliquer le projet et recueillir les remarques dans les locaux du Parc et dans les mairies. A noter qu'une permanence n'a pas eu lieu à Etueffont pour cause d'absence, liée à la météo, d'un commissaire enquêteur.

Les communes, ainsi que les dates et horaires prévus des permanences de la commission d'enquête sont les suivantes :

Mairie de Guebwiller: lundi 25 janvier 2010, de 10 h à 12 h.
Mairie de Champagny : lundi 25 janvier 2010, de 14 h 30 à 15 h 30.
Maison du parc à Munster : lundi 25 janvier 2010, de 15 h 30 à 17 h 30.
Mairie de Thann: mardi 26 janvier 2010, de 10 h à 12 h.
Mairie de Cornimont: mardi 26 janvier 2010, de 15 h 30 à 17 h 30.
Mairie de Ban-de-laveline : vendredi 29 janvier 2010, de 10 h à 12 h.
Mairie de Gérardmer: vendredi 29 janvier 2010, de 15 h à 17 h.
Mairie de Etueffont: lundi 1er février 2010, de 14 h 30 à 15 h 30.
Mairie de Soultzmatt: mardi 2 février 2010, de 10 h à 12 h.
Mairie de Saint-Amarin: mercredi 3 février 2010, de 10 h à 12 h.
Centre d'animation de Fraize : jeudi 4 février 2010, de 14 h à 16 h.
Mairie de LeThillot: vendredi 5 février 2010, de 14 h 30 à 16 h 30,
Mairie de Masevaux: lundi 8 février 2010, de 10 h à 12 h.

Mairie de Faucogney-et-la-Mer : mardi 9 février 2010, de 14 h 30 à 15 h 30.
Mairie de Corcieux: mercredi 10 février 2010, de 14 h à 16 h.
Mairie de Kaysersberg: jeudi 11 février 2010, de 10 h à 12 h.
Mairie de Vagney : samedi 13 février 2010, de 10 h à 12 h.
Mairie de Mélisey: mercredi 17 février 2010, de 9 h à 11 h.
Mairie de Provençères-sur-Fave jeudi 18 février 2010, de 14 h à 16 h.
Mairie de Ribeauvillé : vendredi 19 février 2010, de 15 h à 17 h.
Mairie du Val-d'Ajol: vendredi 19 février 2010, de 15 h à 17 h.
Mairie de Sainte-Croix-aux-Mines : jeudi 25 février 2010, de 10 h à 12 h.
Mairie de Granges –sur-Vologne jeudi 25 février 2010, de 10 h à 12 h.
Mairie de Giromagny: jeudi 25 février 2010, de 15 h à 17 h.

Des observations ont pu également être envoyées à M. le Président de la commission d'enquête publique au siège de l'enquête : Maison du parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1, cour de l'Abbaye, 68140 Munster ou par courriel à l'adresse suivante : enquete_publicque@parc-ballons-vosges.fr

Le retard dans la remise du rapport est dû aux problèmes de disponibilité des différents acteurs.

La réponse du Maître d'ouvrage à la demande de mémoire est parvenue par courrier à la commission d'enquête le samedi 17 avril 2010.

Le nombre élevé d'observations recueillies (plus de 460) motive une analyse et des avis regroupés par thèmes.